



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 03 octobre à 18h30,
Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 29 septembre en vertu de l'alinéa 2 de l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROCC, Anthony GARCIA, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Anne VALOIS, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Yoan DE RAMIERI, Laurent ILLUMINATI, Emmanuel FAURE.

Etaient représentés : Eric LECROISEY par Emmanuel FAURE, Natacha SALLES par Laurent ILLUMINATI.

Absents : Denis TERRAILLON, Fatiha HAMDAROU, Valérie BOUYSSOU, Pascale LANTERI, Nicolas CAZENAVE, Nora ABBAOUI, Stéphanie VIALLET, Aurélie DIAZ, François IBANES.

Secrétaire de séance : Anne VALOIS

DE9SG22N62	AVENANT DE TRANSFERT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE CABINET VETERINAIRE RIOU-LETERRIER POUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS
-------------------	--

Mme Monique TEISSIER expose au Conseil que, Par délibération du 13 avril 2022, la commune a conventionné avec la SCI RIOU-LETERRIER pour mener une campagne de stérilisation des chats errants sur le domaine public.


Du fait du départ en retraite du Dr RIOU, il convient de tenir compte du changement de dénomination du cabinet vétérinaire et de sa forme juridique.

La SCP RIOU-LETERRIER remplace la SELARL Cabinet vétérinaire de la Tanière des Dr LELEU et LETERRIER.

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER l'avenant de transfert ainsi présenté.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

<p>VOTE Nombre de conseillers présents ou représentés : 18 Nombre de votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire  Jean-Pierre PUGENS (Hérault)</p>
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.